



Communiqué de presse vendredi 25 mars 2011

Parc national des calanques : un projet en attente d'amélioration

Le projet de charte du parc national des Calanques vient d'être approuvé par le GIP des Calanques et examiné par les instances nationales compétentes, le CNPN et le CIPN. FNE et sa fédération régionale URVN, la LPO, la Ligue Roc et la Fondation Nicolas Hulot se félicitent de l'avancée du projet. Toutefois, le contenu du projet répond encore difficilement aux enjeux régionaux et internationaux en matière de préservation de la biodiversité.

Le projet de parc national des Calanques est le premier à voir le jour depuis 1995, à avoir une telle proportion marine, à être issu de la nouvelle loi de 2006 sur les parcs nationaux, et à répondre à l'engagement 74 du Grenelle de l'environnement.

Aujourd'hui, l'enthousiasme initial se trouve fortement déçu par la perte d'ambition du projet:

- une réduction significative (13 %) de la surface prévue en zone cœur de parc, avec le retrait de l'archipel du Frioul, malgré ses richesses écologiques terrestres et marines, et de la zone forestière sur Font-Blanche, avec la remarquable continuité écologique terre/mer qu'elle formerait en allant jusqu'aux profondeurs marines du Canyon de Cassidagne ;
- un affaiblissement inquiétant des mesures de protection en zone cœur marine, avec seulement 10 % de réserves de pêche -nombre d'herbiers de posidonie et de corraligènes restent non protégés- avec cependant une réserve de pêche au droit de l'émissaire de la station d'épuration à Cortiou, qui relèverait d'abord de protection de la santé publique ;
- une autorisation de la chasse s'appuyant sur des lâchers de tir, alors que la reconstitution des populations naturelles et le maintien de leurs habitats sont la règle en zone cœur de parc national.

Par ailleurs, la nouvelle gouvernance de parc suscite de nombreuses interrogations :

- un Conseil d'Administration élargi, mais avec une représentation marginale des associations de préservation de la nature et des paysages ;

- Un Conseil d'Administration en charge de la réglementation de la zone cœur de parc national, alors qu'elle relève habituellement de la responsabilité du Directeur, et que la cohérence de fonctionnement est essentielle entre les parcs nationaux ;

- une absence de visibilité sur la réglementation que le Conseil d'Administration proposera aux autorités maritimes, seules compétentes pour l'instaurer en mer, laissant légitimement douter de sa capacité à répondre aux pressions s'exerçant dans la zone cœur marine, alors que c'est elle qui fait l'originalité et l'ambition d'un parc national dans les Calanques.

Les organisations environnementales et la société sont en droit d'attendre du futur parc national des Calanques, qu'il :

- s'inscrive pleinement dans la famille des parcs nationaux et n'entache pas leur image internationale ;

- remplisse ses missions en assurant une préservation durable des richesses biologiques, paysagères et culturelles qui fondent l'esprit des lieux et la célébrité des Calanques.

Pour France Nature Environnement, l'URVN, la LPO, la FNH et la Ligue ROC, il est encore temps et impératif, de construire un projet de parc national des Calanques, en opérant les corrections nécessaires, afin qu'il s'inscrive dans la lignée de ses aînés et montre la voie aux futurs projets de parcs .